



Compte rendu du conseil municipal de Gommegnies du 04 septembre 2020
Présidé par Monsieur Benoît GUIOST Maire de GOMMEGNIES

État de présence

Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration	Observations	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration	Observations
Benoît Guiost	X				Clément Petitprez	X			
Christiane Vito	X				Clothilde Fressancourt	X			
Yvon Brunelle	X				David Locqueneux	x			
Carine Fréhaut	X				Pauline Petit	X			
Maxime Honoré	X				James Piret	X			
Christine Bisiaux-Alion	X				Alexandra Lerch	X			
Thierry Salomez	X				Jean Deroissart	X			
Elisabeth Carpentier	X				Noémi Devallez			X	Jean DEROISSART
Sébastien Dubray	X				Sébastien Louvrier	x			
Chantal Pisson	x								
					Totaux	18	0	1	

La séance du Conseil Municipal est ouverte par Monsieur le Maire à 20 h 05

Quorum atteint.

Point N° 1 – approbation du compte rendu précédent

Le compte-rendu du précédent conseil a été envoyé à chacun des élus pour approbation. Il est fait l'observation par M. Deroissart à la demande de Mme Devallez de la non retranscription de l'intégralité des discussions. M. Deroissart n'indique cependant pas ce qu'il aurait fallu ajouter ou modifier.

Nombres d'élus présents : 18

Votants (élus présents et pouvoirs) : 19

Abstentions et nuls : 01

Exprimés : 18

Votes pour : 15

Votes contre : 3

M. Deroissart s'abstient et les autres élus de l'opposition votent contre
Approuvé à la majorité absolue

POINT n° 2 – Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Clément PETITPREZ est désigné secrétaire de séance.

POINT n° 3 – Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire

Pas de décision particulière hormis la vente d'une concession au cimetière communal

POINT n°4 – décision Modificative numéro 1 du budget primitif 2020 de la commune

Les décisions modificatives peuvent être adoptées à tout moment après le vote du budget primitif. Elles modifient ponctuellement le budget initial. Par délibération, l'exécutif local est autorisé à effectuer des opérations complémentaires. Pour la partie fonctionnement les modifications peuvent être votées jusqu'au 21 janvier de l'année suivante. Elles permettent d'ajuster les crédits destinés à régler les dépenses engagées avant le 31 décembre.



Après présentation il est proposé à l'assemblée d'approuver la décision modificative reprise ci-dessous :

INVESTISSEMENT			
Recette : Chapitre 10 -	<i>Article 1068</i>	<i>Excédents de fonctionnement capitalisés</i>	+ 207 410,71 €
Dépense : Chapitre 21 -	<i>Article 2131</i>	<i>Installations générales, agencements</i>	+ 207 410,71 €

Nombres d'élus
présents : 18

Votants (élus présents et pouvoirs) :

Abstentions et nuls :

Exprimés :

Votes pour :

Votes contre :

Approuvée à l'unanimité

POINT n° 4 – Décision modificative numéro 1 du budget du primitif 2020 du CCAS

Ce point sera discuté lors du conseil du centre communal d'action social du Jeudi 10 septembre 2020 à 19 h 00

POINT n°5 – Création d'une école de musique municipale

La création d'une école de musique municipale permettrait de proposer à l'ensemble des habitants de la commune une éducation musicale de qualité et de proximité. Actuellement, nos enfants fréquentent régulièrement les écoles de musiques du secteur et même le conservatoire de musique intercommunal.

La création de cette école, le partenariat avec les bénévoles de nos associations, une coopération avec le service enfance jeunesse qui dispose déjà de deux animateurs ayant des compétences musicales et le recrutement des professeurs qualifiés, avec pour objectif d'offrir aux enfants dès l'âge de 3 ans et adultes la possibilité de pratiquer la musique ou le chant avec un enseignement uniforme.

Des synergies seraient également mises en place avec le conservatoire de musique intercommunal. Communale. Le coût annuel pour un enseignant représente environ 3 000 euros. Un règlement intérieur sera établi. Un budget annexe sera créé et présenté lors du vote du budget.

Monsieur Deroissart demande pourquoi cette décision alors que le même service existe déjà au sein de la communauté et auprès des associations musicales de Gommegnies. Il indique que cette compétence a été transférée à la CCPM et qu'elle ne peut donc pas être exercée par la commune.

M. le Maire rappelle que la compétence musique est toujours communale et qu'elle n'a pas été transférée à la CCPM. Ceci a été vérifié directement avec la communauté de communes. Il ajoute que ce projet s'inscrit dans une réflexion globale de promotion de l'enseignement musical de qualité à Gommegnies sans pour autant être obligé d'utiliser la voiture pour aller chercher ce type d'enseignement au Quesnoy. Des partenariats seront mis en place avec le CMRI de la CCPM et avec les associations musicales pour faciliter l'apprentissage de la musique par la pratique en groupe.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser la création de l'école de musique sous le régime du service public sans autonomie (SPA) sans autonomie financière et de permettre à Monsieur le Maire à prendre les décisions afférentes à cette création et l'autorise à recruter des professeurs dans le cadre d'emploi contractuel.



Nombres d'élus
présents : 18

Votants (élus présents et pouvoirs) : 19

Abstentions et nuls : 0

Exprimés : 19

Votes pour : 15

Votes contre : 4

Les élus de l'opposition votent contre cette proposition.
Approuvé à la majorité absolue

POINT N°6 – Attribution des subventions aux associations.

Du fait de la création de l'école de musique municipale, un report est décidé pour le calcul des subventions des 3 associations Musicales. Pour l'opposition peut être pénalisant pour les associations car tout le monde n'est pas en accord avec la création de l'école de musique. Monsieur le Maire informe l'assemblée que prochainement il rencontrera les membres de ces trois associations.

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur SALOMEZ. La plupart des bilans sont satisfaisants par rapport aux activités des associations malgré un fonctionnement un peu particulier cette année en raison de la pandémie. Il est proposé de verser les subventions suivantes pour l'année 2020.

Ajout suite à remarque faite lors de la validation du compte-rendu par le conseil du 6 octobre 2020 : Monsieur DEROISSART intervient et relève que le montant de subvention pour l'USGC est bien insuffisant par rapport aux clubs qui se trouvent sur la communauté d'agglomération. Cette insuffisance impacte fortement le club comme le nôtre et motive les joueurs à partir jouer dans d'autres clubs. Monsieur Le Maire précise que le montant de la subvention communale est cependant important au regard du budget de la commune ce que ne conteste pas M. Deroissart.

La subvention sera versée sous réserve de la fourniture des bilans 2019 et de l'attestation d'assurance.

Association	Subvention 2020	Association	Subvention 2020
Association Général des Familles de Gommegnies	1 900 €	U.S.G.C.	5 000 €
COS du personnel	1 200 €	U.S.G.C. Subvention Exceptionnel	1 500 €
Comité Sports et Loisirs	1 600 €	Association Syndicat Chasse et Propriétaires	350 €
Ordinamic	560 €	Les petits Lutins	125 €
Club de Tennis	500 €	Les crinières de Mormal	125 €
Société de crosse « Les Amis Réunis »	400 €	Sabots et crinières	125 €
UNC / AFN	150 €	Association La Joelette Solidaire	125 €
Association de raquetiste de Gommegnies (ARG)	170 €	Les conteurs Electriques	125 €
Les randonneurs de la Licorne	130 €	Art Image	125 €
APE	1 500 €	Gribouill'Art	125 €
Gymnastique Entretien Adultes (GEA)	600 €	Scrap@Gomm	125 €
Judo Club	1 000 €	SOUS-TOTAL	17 560 €

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, il est proposé aux conseillers municipaux, membre d'un ou plusieurs bureaux d'association percevant une subvention de ne pas prendre part au vote.

Ainsi, David Locqueneux, président de l'APE, Elisabeth CARPENTIER, secrétaire de l'association ordinamic, Alexandra LERCH présidente de scrap@gomm et Sébastien LOUVRIER, Président du club de tennis ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de voter

Nombres d'élus
présents : 14

Votants (élus présents et pouvoirs) : 15

Abstentions et nuls : 0

Exprimés : 15

Votes pour : 13

Votes contre : 2

Les élus de l'opposition votent contre cette proposition.
La proposition est acceptée à la majorité absolue.



POINT N° 7 – QUESTIONS DIVERSES

Concernant les travaux. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Honore, les travaux sur la voirie se poursuivent, il a fallu agir dans l'urgence avant l'hiver, car depuis de nombreuses années des cataplasmes ont été posés sur la voirie sans réelle efficacité. Donc, il était nécessaire de creuser et refaire un fond stable avant de reboucher et de réaliser des joints d'étanchéité. Environ 80 trous ont été rebouchés à ce jour, le montant des travaux est d'environ de 15 000 euros. L'entreprise Poirrette a été choisie pour réaliser ces travaux.

L'éclairage public est remis en service depuis le 28 août dernier, un sondage sera fait prochainement afin de recueillir les retours de cette expérimentation.

Comme prévu, lors du précédent conseil municipal, dès réception du montant et du nombre d'enfants de – de 16 ans de notre commune et licenciés dans les associations Gommegnionnes, nous verserons la participation directement à l'association ou au club.

Changement des horaires de la Mairie. A partir du 7 septembre 2020

Les horaires d'ouverture au public seront les suivants : lundi – mercredi – jeudi – vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
1^{er} et 2^{ème} samedi du mois de 9 h à 11 h 45 et 2^{ème} et 4^{ème} vendredi du mois de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h.

A la demande de certaines familles, allongement du service Périscolaire le soir jusque 18 h 30. Dans un premier temps un comptage sera fait jusqu'aux vacances de Noël. Après le bilan, il sera utile de définir la méthode de facturation pour ce temps supplémentaire. Soit à l'heure ou un forfait horaire.

Concernant l'enquête interne lancée à la suite de la suspension de la directrice générale des services, Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette enquête est toujours en cours et qu'il informera le conseil des résultats lorsqu'ils seront disponibles.

La séance est levée à 21 h 20.